

COMMUNE DE LE BAS SEGALA
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2024 AR-19-17-06

**ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT A TITRE TEMPORAIRE LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR MANIFESTATION**

Le Maire de LE BAS SEGALA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal;

Vu l'arrêté municipal n°2020-AR26 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction au Maire délégué de La Bastide l'Evêque ;

Considérant la demande formulée par Monsieur DELERIS Alain, Président de l'association Animation, Culture et Patrimoine, en vue de l'organisation du « Festival en Bastides » en date du 5 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de la manifestation ;

ARRETE :

ART.1 : La circulation des véhicules sera interdite le lundi 5 août 2024 à partir de quatorze heures jusqu'à la fin du spectacle prévue à 19h

- Sur la voie qui dessert Réquista, de quatorze heures à seize heures trente
- Sur la RD 118 au niveau du carrefour avec la RD 69 jusqu'à l'intersection avec la voie communale N° 8, de 16h à 19h ;
- Le stationnement des véhicules est prévu à côté du cimetière sur la parcelle H 377, sur le parking de la salle des fêtes, sur le parking du hangar communal ;

ART.2 : La traversée du bourg se fera par les voies communales N°10 et 1.

ART.3 : Les panneaux de signalisation nécessaires à cette déviation seront mis en place par les organisateurs.

ART.7 : Monsieur le Maire de la commune de Le Bas Ségala,
Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Rieupeyroux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bas Ségala, le 19 juin 2024

Le Maire délégué,
Claude AUGUSTIN

